

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 48 (1956)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

48^{me} année

Juin 1956

N° 6

Le rôle des associations économiques dans l'Etat

Par Jean Möri

Dans le cadre des conférences économiques et sociales de Lausanne, M. Rodolphe Rubattel, ancien président de la Confédération, a fait un intéressant exposé à l'Aula du Palais de Rumines, vendredi 27 avril 1956, sur « Le rôle des associations économiques dans l'Etat ».

Il faut croire que cet objet préoccupe grandement les Vaudois, puisque le 12 avril dernier la Nouvelle société helvétique de Lausanne organisait également un débat sur ce thème, avec la participation du conseiller d'Etat Borel, de Genève, et de Jean Möri, secrétaire de l'Union syndicale suisse.

La presse elle-même, singulièrement en Suisse romande, a traité fort souvent ce problème complexe; hélas, pas toujours avec l'objectivité qui convient quand on traite de questions aussi délicates. On comprend, sans l'excuser, la méfiance de certains partis politiques envers les grandes associations économiques. Elle s'explique dans une certaine mesure par l'adage cher à Paul Valéry: « La politique est l'art d'empêcher les gens de se mêler de ce qui les regarde! »

M. Rubattel, grâce à sa connaissance approfondie du problème, son souci constant de la mesure et sa claire vision politique, avec tact et finesse a remis les choses au point. Il était d'autant plus qualifié pour se vouer à cette tâche délicate qu'il a été chargé par le Conseil fédéral d'une étude à ce propos. Sa conférence de Lausanne fait bien augurer de ce travail.

Dans un préambule nuancé, l'orateur informa ses nombreux auditeurs qu'il renonçait délibérément à traiter du problème des cartels et autres arrangements analogues, ainsi que de la délégation éventuelle à des organisations économiques ou professionnelles de compétences particulières par l'Etat.

La consultation par les pouvoirs publics des associations

D'emblée, M. Rubattel attira l'attention sur les nouveaux articles économiques de la Constitution fédérale, qui donnent aux autorités